

PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 28.11.2023

L'an 2023, le 28 novembre 2023 à 17h30, s'est réuni le Comité Syndical - salle du Conseil Municipal de la Mairie de Llupia (66300), sous la présidence de monsieur Pierre PARRAT, Président. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été envoyés le 20 novembre 2023 aux délégués titulaires du SMTBV ainsi qu'aux délégués suppléants et conseillers communautaires non titulaires (loi informatique et liberté). Toutes les pièces et les annexes utiles et nécessaires à la séance ont été transmises, avec les convocations.

Assistaient à la séance		
PMMCU	Présents	MM. - Jean-Luc GAMEZ - Patrick GOT - Gilles GUILLAUME - Frédéric GUILLAUMON - Jacques PALACIN - Patrick PASCAL - Pierre PARRAT - Georges PUIG - Fabrice TIGNERES - Alain TROUSSEU -
	Absents et suppléés	M. Roger GARRIDO suppléé par M. Daniel ERRE - Mme Cécile MARGAIL suppléée par M. Geoffrey TORRALBA
	Absents et Excusés	Mme Aurélie PASTOR-BARNEOUD - Armelle REVEL-FOURCADE MM. Jean-Paul BILLES - Jean-Louis CHAMBON - Charles DURAND - Rémi GENIS - Stéphane LODA - Théophile MARTINEZ - Max TIBAC - Robert VILA
C. C. DES ASPRES	Présents	MM. Jérôme DE MAURY - Bernard LEHOUSINE
C.C. ROUSSILLON CONFLENT	Absent et suppléé	M. Gérard SOLER suppléé par M. Guy LAFFORGUE
	Absents et excusés	MM. Marc BIANCHINI - - René LAVILLE - M. Alain DOMENECH
C.C. CONFLENT CANIGO	Présents	MM. Daniel ASPE -- Bernard LAMBERT
	Absent	M. Henri GUITART
C. C. CORBIERES SALANQUE MEDITERRANEE	Présente	Mme. Joëlle ESTALA METOIS
	Absent et Excusé	M. Jérôme PALMADE
C.C. PYRENEES CATALANES	Absent	M. Jean-Pierre ASTRUCH
C. C. PYRENEES CERDAGNE	Présent	M. Christian PALLARES
C.C.HAUT VALLESPER	Absent et Excusé	M. Alain MALIRACH

Quorum : avec 19 présents pouvant prendre part aux votes, le quorum est constaté.

Pouvoirs : Mme Aurélie PASTOR-BARNEOUD à M. Pierre PARRAT - Mme Armelle REVEL-FOURCADE à M. Patrick PASCAL - M. Stéphane LODA à M. Patrick GOT

Secrétaire de séance : le comité désigne comme secrétaire de séance : M. Fabrice TIGNERES

Participaient également à la séance :

- M. Fabrice CAROL - Directeur
- Mme Lorie VERGNES - Chargée de l'élaboration, du suivi et de l'évaluation des partenariats - PMM
- Mme Charline AUGER-GONZALEZ - Coordinatrice de gestion financière, comptable et RH
- Mme Nathalie CORNET - Agent Comptable
- Mme Pascale FAUS - Secrétaire des Assemblées

- **Ouverture de la séance à 17h30**

Publié le 20/03/2024 sur le site internet du SMTBV

Monsieur le Maire de Llupia, Roger RIGALL souhaite la bienvenue à l'assemblée, se dit très heureux qu'à l'initiative de M. Fabrice TIGNERES le SMTBV organise ce comité syndical à Llupia, un coffret « découverte des produits locaux » est offert à cette occasion à chaque participant.
Monsieur PARRAT, Président, remercie monsieur le maire, ainsi que tous les membres du comité.

Quorum : avec 19 présents pouvant prendre part aux votes, le quorum est constaté.

Pouvoirs : Mme Aurélie PASTOR-BARNEOUD à M. Pierre PARRAT – Mme Armelle REVEL-FOURCADE à M. Patrick PASCAL – M. Stéphane LODA à M. Patrick GOT
Secrétaire de séance désigné : M. Fabrice TIGNERES.

I. DELIBCS2023.60 Approbation du compte rendu du comité syndical du 11 juillet 2023

- Adopté à l'unanimité.

II. Informations au comité

- Monsieur le président informe des décisions prises jusqu'à la séance de ce jour.

III. Délibérations**DELIBCS2023.61 M57 - Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable au 1^{er} janvier 2024**

Rapporteur : M. Alain TROUSSEU, premier vice-président.

Au 01.01.2024, la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M 57 a vocation à être généralisée pour toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs. Il a été proposé suivant l'avis favorable du comptable public en date du 17 août 2023 d'approuver le passage du SMTBV à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024, de conserver un vote par nature et par chapitre globalisé, d'approuver le calcul de l'amortissement des biens pour chaque catégorie d'immobilisations « au prorata temporis », d'autoriser monsieur le Président ou son représentant à procéder, à compter de la mise en place de la M57, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections du budget. Enfin, d'autoriser monsieur le Président ou son représentant à accomplir l'ensemble des formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBCS2023.62 M57 – Fixation de la durée des amortissements des immobilisations du SMTBV

Rapporteur : M. Alain TROUSSEU, premier vice-président.

En application du référentiel budgétaire et comptable M57, à compter du 1^{er} janvier 2024, le calcul de l'amortissement des biens pour chaque catégorie d'immobilisations se fera « au prorata temporis ». Ce changement s'appliquera de manière progressive et ne concernera que les nouveaux flux réalisés, sans retraitement des exercices clôturés. Au vu de ces modifications, il a été proposé d'abroger la délibération n°2020.75 du 26.10.20 portant sur la durée des amortissements des immobilisations du SMTBV, et d'harmoniser les durées d'amortissement appliquées avant le passage de la M14 en M57, de considérer la date d'émission du mandat du solde d'acquisition de l'immobilisation comme sa date de mise en service, et d'appliquer la durée d'amortissement maximale autorisée par l'instruction M14/M57 pour les catégories d'immobilisations ne figurant pas dans le tableau ci-dessous, afin d'assurer l'amortissement de tous les biens que la collectivité est susceptible d'acquérir.

Article	Intitulé M14 / M57	Durée en années
	Biens de peu de valeur ou consommation très rapide < 500 € TTC (article R.2321-1 du CGCT)	1 an
2031	Frais d'étude (non suivies de travaux)	5 ans
2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences, logiciels, droits et valeurs similaires	2 ans
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	15 ans
2128	Autres aménagements de terrains (clôtures, mouvement de terre, terrassement ...)	15 ans
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	10 ans
2145	Construction sur sol d'autrui - Installations générales, agencements, coupe	5 ans
2145	Construction sur sol d'autrui - Installations générales, agencements, atterrissement	10 ans
2145	Construction sur sol d'autrui - Installations générales, agencements, confortement	20 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques (meuleuse, tronçonneuses, ...)	3 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10 ans
2182	Matériel de Transport Véhicules légers	5 ans
2182	Matériel de Transport Véhicules +3,5 tonnes	7 ans
2183	Matériel de bureau et matériel informatique : ordinateur, onduleur	2 ans
2183	Matériel de bureau et matériel informatique : serveurs	5 ans
2183	Matériel de bureau et matériel informatique : photocopieurs	10 ans
2184	Mobilier : armoire, fauteuil	5 ans
2184	Mobilier : bureau	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles: Mobilier urbain (échelles, totems etc.)	8 ans
2188	Autres immobilisations corporelles : Matériel audio, hifi, vidéo, électroménager ...	5 ans

Délibération adoptée à l'unanimité.

Avant d'aborder le point relatif au PAPI Têt 2024-2029, deux clips (sensibilisation et communication) réalisés par commission communication ont été projetés ; le "PAPI "et les "inondations". Le président a par ailleurs indiqué que ces films, très pédagogiques, sont à disposition de chaque commune et EPCI sur demande auprès du syndicat.

DELIBCS2023.63 Prévention des Inondations : dépôt du PAPI Têt 2024-2029 pour labellisation

Rapporteur : M. Pierre PARRAT, président.

A l'issue de la mise en œuvre du premier PAPI, fin 2020, le SMTBV avait manifesté aux partenaires son intention de lancer une nouvelle programmation dans l'objectif de financer de nouveaux investissements et gros travaux. Le PAPI *d'intention* (2021-2023) a permis de préparer ce dossier dans les meilleures conditions (plus de 92% de réalisation des objectifs) et d'amener tous les projets, notamment de travaux, au format exigé par la procédure Nationale et pour accéder aux financements.

Les investissements inscrits au PAPI 2024-2029 sont de l'ordre de **17 M€** dont **12.5M€** de travaux. Le président rappelle toutefois que le PAPI vise essentiellement à obtenir des fonds BARNIER mais que le SMTBV œuvre chaque jour à la préservation de son patrimoine hydraulique (gestion, visites techniques, formations et conservation H24/24 des digues classées ou non, des bassins de rétentions, émissaires hydrauliques + cellule veille digue de gestion de crise) et qu'il investit aussi énormément sur les autres thématiques en lien avec cette gestion transversale telles que l'entretien ou la restauration des cours d'eau ainsi que sur la problématique de l'incision du lit de la Têt par exemple et qui affecte les potentielles ressources mais également les ouvrages d'art. En ce sens, le montant global des investissements (mais également des charges de fonctionnement) en lien (transversal) avec la protection des biens et des personnes sur la même période que ce nouveau PAPI 2024-2029 s'élève en réalité à près de 50 M€ en intégrant les charges externalisées ou en régie (personnel affecté).

Le dossier PAPI a été construit dans une large concertation (y compris en associant les communes à travers les commissions géographiques ou les groupes de travail thématiques). Il a été présenté aux EPCI du territoire puis soumis à consultation du public. Le dossier finalisé sera présenté pour labellisation au comité d'agrément du bassin Rhône Méditerranée au premier trimestre 2024. Le programme est composé de 47 actions (52 opérations) qui se déclinent selon les 7 axes définis par le cahier des charges PAPI. Un bilan (et révision) à mi-parcours puis un bilan complet sont d'ores et déjà prévus.

Il a été proposé :

1. De prendre acte du dossier de candidature PAPI
2. D'autoriser son président à présenter en comité d'agrément le dossier de candidature PAPI
3. D'autoriser son président à signer tous les documents nécessaires à la validité du dossier PAPI

Discussion :

M. PARRAT (président) souligne que le dossier PAPI a été présenté aux EPCI et en commission(s) travaux. Chaque EPCI est aujourd'hui conscient des travaux à réaliser et à financer suivant la clé statutaire qui lui est propre et qu'à priori, le recensement des travaux est exhaustif à ce stade (courrier EPCI).

M. LAFFORGUE (CC Roussillon Conflent) s'interroge sur la nature des travaux de l'axe 6 et plus précisément pour la commune de Corneilla-la-Rivière. En parallèle, Mr. LAFFORGUE demande s'il est possible d'agir plus rapidement pour l'incision du lit.

M. PARRAT fait référence aux travaux d'investissement sur le Boules en ce qui concerne la CC Roussillon Conflent) et précise que ces derniers ont été révisés et adaptés au contexte local (consultation monde agricole) ainsi qu'aux souhaits de la gouvernance de l'EPCI en place.

M. CAROL (directeur) précise qu'au niveau de la commune en particulier un schéma hydraulique a été construit en concertation avec la commune au cours du premier PAPI. La feuille de route a été repartagée avec la gouvernance actuelle et les travaux sont éligibles à des financements dans le cadre du PAPI 2024-2029. L'opération est donc bien inscrite au dossier qui sera labellisé. Le calendrier de l'opération dépendra toutefois de la maîtrise du foncier mais surtout, également, de l'EPCI puisque si le SMTBV reste maître d'ouvrage quoiqu'il arrive (redécoupage éventuel de l'intercommunalité) l'EPCI pour le compte de qui l'opération sera réalisée financera l'opération à hauteur de 95%. Il ajoute aux fins d'être plus précis que tous les éléments techniques du dossier sont bien évidemment à disposition des élus sur demande.

M. PARRAT rappelle en effet que le rôle du syndicat est de mener les opérations mais qu'il est indispensable que les responsables locaux (les communes en premier lieu, mais également les EPCI qui financent) soient d'accord. S'il n'y a pas la capacité d'autofinancement rien ne peut se faire. M. PARRAT explique ensuite que l'incision de la Têt est un problème ancien, pris à bras le corps par le SMTBV qui pilote un projet très ambitieux mais malheureusement très coûteux : on parle de 8M€ le km restauré. Néanmoins, tout le monde d'accord sur le fait que de toute façon il désormais nécessaire d'agir, près de 13 km de Têt sont abimés. Dans le cadre du PAPI et du contrat de rivière, au regard des derniers résultats (avant projet), il va falloir fédérer tous les acteurs et porter collectivement ce projet pour pouvoir financer.

Des responsabilités sont également à rechercher, la présence et les aménagements de la RN 116 ne sont pas sans conséquences. Les modalités du barrage de Vinça ou les extractions du passées non plus. Enfin, les nappes exposées par cette incision progressive justifient également des partenariats inédits.

M. PASCAL demande à rappeler l'origine de cette incision.

M. PARRAT explique que le creusement du lit de la rivière est principalement lié à 3 causes : les extractions de matériaux, la création de la RN116 dont la présence et celle des seuils (DIRSO) rattachés créent de grandes perturbations et la retenue des alluvions par le barrage de Vinça dans son rôle d'écrêteurs de crues (même si le SMTBV a clarifié sur le sujet un certain nombre de choses et demandé à re-larguer les sédiments en aval du barrage).

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBCS2023.64 Conventions Techniques et Financières pour l'Observatoire Territorial des Risques

Rapporteur : M. Pierre PARRAT, président.

Au cours du premier PAPI (2012-2017), le SMBVT et le SMBVR (Réart) qui se sont donnés pour objectif de participer à la réduction de la vulnérabilité des territoires face aux inondations et ont engagé la création d'un observatoire territorial des risques (WWW.OTRI.FR). Les syndicats de l'Agly (SMBVA) et du Tech (SMIGATA) ont dans un deuxième temps (deuxième cycle) rejoint l'observatoire dont la vocation porte autant sur la mutualisation des moyens que l'évaluation des actions du PAPI, la définition d'indicateurs et autres bilans, ou encore, la sensibilisation. L'OTRI bénéficie de financements PAPI, le 3^{ème} cycle (2023-2025) pérenniserait l'observatoire et le fera évoluer au regard des besoins et des attentes des syndicats de bassin versant, notamment concernant l'accessibilité au grand public ou, au-delà des travaux spécifiques liés aux zones inondables et aux indicateurs, sur l'amélioration des interfaces cartographiques, configuration des accès... Le SMBVA a été désigné comme coordonnateur mandataire d'un groupement de commande. Le coût total du projet est estimé à 80 000 € T.T.C sur 2 ans. Il est sera autofinancé par les 4 syndicats de bassin. En parallèle, une convention technique de partenariat est engagée avec l'AURCA, prestataire commun de ce projet. Le cout net pour le SMTBV est estimé à 4 000 € pour deux ans.

Les deux projets de convention obligatoires à la mise en œuvre du cycle 3 ont été présentés :

Convention 1 : convention financière avec le SMBVA / coordonnateur du groupement ;

Convention 2 : convention technique avec l'AURCA / modalités de partenariat.

Il a été proposé :

1. De prendre acte et autoriser le Président en exercice ou son représentant à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation du marché de groupement de commande ;
2. D'autoriser le Président en exercice ou son représentant à signer les conventions techniques et financières et de manière générale toutes les pièces utiles en la matière.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBCS2023.65 Compensation du Chenal Vert - Acquisition de Terrains et ORE

Rapporteur : M. Pierre PARRAT, président.

La réalisation du chenal vert sur la commune de Canet en Roussillon a impacté des espèces (faune, flore) protégées et le SMTBV, héritier du dossier (transfert de compétence), doit mettre en œuvre un plan de mesures compensatoires validé par la DREAL et d'un montant de l'ordre de 800 k€ sur 30ans. Pour ce faire, le SMTBV doit devenir propriétaire et bénéficiaire d'un droit réel sur l'ensemble des unités foncières concernées (14.9 Ha sur un ensemble de 8 parcelles) en bord de Têt, PMMCU disposant de la maîtrise foncière (choix et achats des terrains) sur la commune de Sainte-Marie la Mer, a par délibération du 16 décembre 2022, acté la cession au SMTBV des dits terrains ainsi que les contrats d'Obligations Réelles Environnementales (ORE) des parcelles hors propriétés. Prix : euro symbolique compte tenu du transfert de la compétence GEMAPI ainsi que de la convention du 17 juillet 2019 signée entre PMMCU et le SMTBV intégrant le coût du foncier. Le président ajoute que le SMTBV s'est trouvé en difficulté puisque les terrains en question ont potentiellement été utilisés comme d'anciennes décharges ou zones de remisages. Heureusement les premiers sondages n'ont pas mis à jour le pire. En revanche, les objectifs assignés par le plan de gestion dont hérite le SMTBV risquent d'être plus compliqués à atteindre.

Il a été proposé :

1. D'autoriser l'acquisition immobilière et l'acquisition des ORE dans les conditions décrites ci-avant ;
2. De conférer tout pouvoir à Monsieur Pierre PARRAT, Président en exercice, ou son représentant à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement de la résolution prise, et d'une manière générale d'effectuer tout ce qui sera utile à la conclusion de l'acquisition.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBCS2023.66 Création d'une association des structures de Languedoc Roussillon

Rapporteur : M. Pierre PARRAT, président.

Le président rappelle l'importance de tisser des liens et d'avoir des échanges avec les collectivités homologues au SMTBV présentes dans les Pyrénées Orientales mais également sur tout le territoire Régional ou National. Depuis un peu plus d'un an, les directions des différentes structures de bassin de l'ancienne Région Languedoc Roussillon réfléchissent à l'idée de créer une association pour donner plus de corps et d'organisation à ce réseau. L'objectif est de favoriser le travail en réseau, notamment sur les dossiers structurants (SDAGE, DCE, GEMAPI...), d'organiser des rencontres permettant de développer nos compétences, de mettre en valeur nos projets et nos partenariats, notamment avec l'Agence de l'eau ou encore de développer des positionnements communs, lorsque cela est pertinent.

L'enjeu pour les structures qui seront membres (une quinzaine) est moins la création de l'association que le recrutement d'un(e) chargé(e) de mission qui est envisagé pour son animation, l'Agence de l'eau ayant d'ores et déjà donné son accord pour financer ce poste mutualisé entre toutes les structures de la Région Ex-LR. Pour le SMTBV la cotisation annuelle devrait se situer entre 1800 et 1950 €. Le projet de statuts de la collectivité a été communiqué aux élus.

Il a été proposé :

1. De valider la création de l'association dans les conditions définies ci-dessus, le Syndicat Mixte de la Têt - Bassin Versant faisant ainsi partie des membres fondateurs,
2. D'autoriser le SMTBV à adhérer à l'association ainsi créée,
3. De donner délégation au Président pour signer tout document, tout acte, ainsi que leurs éventuelles modifications, et tout courrier, se rapportant à cette décision et permettant sa mise en œuvre.

Délibération adoptée à l'unanimité.

[DELIBCS2023.67 Adhésion à France Dignes - Association Nationale des Gestionnaires de Dignes](#)

Rapporteur : M. Pierre PARRAT, président.

France Dignes est une association de 1901, dont l'objectif est de structurer et consolider la profession (singulière et spécifique) de gestionnaire de digues en favorisant les échanges techniques, le partage des savoir-faire et l'échange d'expériences, en développant également les connaissances par des formations et des outils métiers spécifiques. Au regard de ses compétences et de ses missions, il apparaît pertinent que le SMTBV s'intègre dans ce réseau spécifique s'appuyant sur des échanges d'expériences et de bonnes pratiques sur la gestion des digues. La cotisation annuelle à l'association est de l'ordre de 1008,90€ par an. Il a été proposé :

1. d'approuver l'adhésion du syndicat à l'association Frances Dignes ;
2. de désigner un représentant au sein de l'association ;
3. d'autoriser l'inscription des crédits correspondants au Budget Principal ;
4. d'autoriser le Président à verser la cotisation annuelle telle que définie ci-dessus ;
5. d'autoriser le président en exercice ou son représentant à prendre toute mesure et à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

**M. Pierre PARRAT est désigné comme titulaire
Délibération adoptée à l'unanimité.**

Monsieur le Président remercie l'assemblée pour ces débats.

L'ordre du jour étant épuisé, il remercie l'auditoire et la séance est levée à 18h45.

Mr. RIGALL, Maire de LLUPIA et son adjoint Mr. TIGNERES convient l'assemblée à un pot de l'amitié.

Le secrétaire,

M. Fabrice TIGNERES



Envoyé en préfecture le 20/03/2024

Reçu en préfecture le 20/03/2024

Publié le

Berger
Levrault

ID : 066-200087286-20240314-202407-DE

[Publié le 20/03/2024 sur le site internet du SMTBV](#)